

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 08 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 02 juillet 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
M. Patrick GIRAUD	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Annick FORESTIER	M. Cédric DAUDUIT
Mme Déolinda BOILON	Mme Patricia LACHAMP
M. Alain COSSON	M. Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD
M. Michel SÈVE en remplacement de Madame Laurence GONINET

Etaient représentés (procuration) :

Mme Sylvie EXBRAYAT (à Mme Agnès TARTRY-LAVEST)
Mme Julie MONTBRIZON (à M. Patrick GIRAUD)
M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)
Mme Anne-Marie OLIVON (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle GROUIEC)
Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Florent MONEYRON)
M. Jean-Louis DERBIAS (à M. Florent MONEYRON)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)
M. Bernard FRASIAK (à Mme Séverine VIAL)

VOTE : En exercice : 35

Présents : 25 / Représentés : 10

Votants : 35

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivée en cours de séance à compter de l'OJ n° 02 Mme Annick FORESTIER
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : POLE DE RESSOURCES ENTRE DORE ET ALLIER – ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENTS – PORTAGE PAR L'EPF SMAF

POLE DE RESSOURCES ENTRE DORE ET ALLIER – ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENTS – PORTAGE PAR L'EPF SMAF

- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°01 en date du 29 avril 2021 relative au lancement de l'opération « centre de ressources » ;
- VU la délibération du conseil communautaire N° AFF DIV01 en date du 29 avril 2021 relative au portage par l'EPF SMAF
- VU l'avis des domaines en date du 18 mai 2021,

Madame la Présidente rappelle qu'après une réflexion sur les besoins en locaux pour regrouper et accueillir de nouveaux services du fait du développement des compétences de la CCEDA et du besoin constant de développer de nouveaux services pour le territoire, il a été décidé d'envisager l'acquisition de bâtiments / parcelles de terrain pour la création d'un POLE DE RESSOURCES ENTRE DORE ET ALLIER.

CONSIDERANT que des bâtiments sont disponibles, avenue de Verdun à Lezoux, sur des parcelles cadastrées section AD commune de Lezoux N°6, 104 et 105 qui représentent une assiette foncière totale de 12474 m².

- Madame la Présidente explique que ces terrains constituent la friche industrielle de l'ancienne entreprise FUSIUM. Ils sont composés de 3102 m² de bâtiments ventilés comme suit :
 - o Hangar 1978 m²
 - o Bureaux administratifs 364 m²
 - o Autres bureaux 760 m²
- Compte tenu de l'état des biens, Madame la Présidente propose au Conseil de la communauté de faire une offre d'acquisition à 325000 € (non assujetti à TVA) ;

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Par conséquent et à cet effet, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à l'EPCI ou toute personne publique désigné par lui.
- cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne. Une offre est proposée pour un montant de 325000 €.
- De l'autoriser à signer la convention de portage correspondante avec l'EPF SMAF ;
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° AFFDIV 01 du conseil communautaire en date du 29/04/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AD N°6, 104 et 105 situées sur la commune de Lezoux ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.